PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Septembre 2020

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15

<u>Présents</u>: MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MME FORESTIER, M. GLOMEAUD, MMES JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

M. GLOMEAUD a été élu secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

I Salle culturelle

M. SCHWEIGKART du Cabinet ESPELIA procède, par visioconférence, au rendu de l'étude qui lui a été confiée afin de définir le mode de gestion à privilégier pour la gestion de la salle culturelle. L'étude a porté sur les axes principaux suivants :

- *Qualification du futur service public* dont l'objet consiste en la gestion et l'exploitation d'une salle culturelle contenant plusieurs activités entrant dans le champ concurrentiel et qui sont identiques ou assimilables à celles pouvant être accomplies par des personnes privées (activités culturelles, locations, mise à disposition...) : SPIC (Service Public Industriel et Commercial) ou SPA (Service Public Administratif)

Au vu des caractéristiques essentielles du service, la gestion du futur équipement semble devoir être assimilable à un SPIC en application des critères jurisprudentiels.

- Fiscalité (TVA)

Les activités exercées entrant dans le champ concurrentiel, elles seront assujetties à la TVA. En conséquence, la seule possibilité pour la Commune de récupérer la TVA sera par la voie fiscale

- Enjeux (à la fois d'ordre économique, financier et juridique (gouvernance)).

Sur la base des analyses précédentes, de la volonté de la Commune et compte tenu des conditions de constitution de certaines structures, les montages juridiques suivants sont exclus :

- la gestion en régie directe seulement possible pour des SPA
- la gestion déléguée (délégation de service public, marché de prestations)
- SPL
- SEM/SEMOP

L'exploitation via des contrats hors service public ne paraît pas adaptée (gestion conventionnelle présentant un risque important de requalification juridique du contrat en marché ou concession)

L'approfondissement des montages pertinents porte sur la gestion publique au travers d'une régie autonome ou d'une régie personnalisée. Avantages et inconvénients de chacune de ces régies sont exposés.

> Régie autonome :

Absence de personnalité juridique

Rattachée à la Commune

Budget annexe et règles de la comptabilité publique

Conseil d'exploitation (membres choisis par le Conseil Municipal) et Directeur mais la Commune conserve le pouvoir de décision

La Commune supporte l'intégralité des risques juridiques, techniques et financiers

Agents rattachés à la Mairie-Situation individuelle de droit privé

Directeur de régie engagé en tant que contractuel de droit public

Statuts de la régie (adoptés par le conseil Municipal) permettent de régler les modalités

d'organisation et de fonctionnement

> Régie personnalisée :

Autonomie financière + personnalité juridique (ne se confond donc pas, sur le plan juridique, avec la Commune)

Directeur de la régie=représentant légal

Conseil d'administration avec un Président et des Vice-Présidents

Budget propre qui respecte les règles de la comptabilité publique

La régie supporte l'intégralité des risques juridiques, techniques et financiers

En conséquence, cette personne morale dispose d'organes d'administration, d'un budget autonome, d'un patrimoine et d'un personnel propre

Le Conseil Municipal est plus éloigné de la gestion

Au vu des échanges, le conseil municipal se montre favorable pour évoluer vers une régie autonome.

Délibération

Mode de gestion de la salle culturelle « La Source »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la salle culturelle dont s'est dotée la Commune d'EVAUX LES BAINS est destinée à accueillir spectacles, concerts, événements divers d'une part, et à proposer la location d'espaces selon les manifestations organisées (congrès et divers événements).

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a contraint à reporter les activités envisagées.

Durant ce laps de temps, une étude juridique a été mise en œuvre afin de définir le mode de gestion le plus adapté pour cet équipement.

L'analyse effectuée a pris en compte la fiscalité de l'équipement et s'est attachée à définir les caractéristiques essentielles du service. Il ressort qu'il doit être qualifié de SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Dès lors, la gestion publique par une régie directe est exclue.

Après avoir détaillé les principaux aspects des formules suivantes : la gestion déléguée, les montages de structure et l'exploitation via un contrat (DSP), marché de prestations hors service public (contrats domaniaux, conventions d'objectif), l'accent est mis sur un mode de gestion au travers d'une régie autonome ou d'une régie personnalisée.

Avantages et inconvénients de ces deux types de régie sont alors exposés.

A noter qu'à la différence de la régie personnalisée, la régie autonome ne dispose pas de personnalité morale, elle est intégrée dans la personnalité juridique de la Collectivité qui l'a créée. Ses recettes et ses dépenses font en revanche l'objet d'un budget annexe à celui de la Collectivité.

Elle est administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur.

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'analyse réalisée sur le mode de gestion de la salle culturelle «La Source»
- oriente son choix vers la constitution d'une régie autonome et intègre le fait que ce mode de gestion pourra évoluer si nécessaire.

Amortissements Salle culturelle

Après en avoir débattu, le Conseil municipal envisage la durée des amortissements comme suit :

- Bâtiment : 20 ans

- Installation de voirie : 20 ans

- Installations-appareils de chauffage : 15 ans

- Mobilier: 10 ans

- Equipements de cuisine : 10 ans

- Sono: 7 ans

II <u>Renouvellement du classement touristique de la Commune d'Evaux-Les-Bains</u> Demande de dénomination de commune touristique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les conditions qui doivent être respectées pour bénéficier de la dénomination de Commune touristique. Selon l'article R 133-32 du Code du tourisme, les trois critères essentiels sont les suivants :

- Disposer d'un Office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination
- Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif
- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R 2151-1du CGCT est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33 du Code du tourisme

Au vu de cet exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code du tourisme, notamment son article L 133-11,
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,
- Vu l'arrêté du 16 Avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Juin 2015 classant l'Office de Tourisme d'Evaux-Les-Bains en catégorie II pour une durée de 5 ans,
- Vu le décret n° 2020-1070 du 18 Août 2020 relatif à la prorogation du classement pour les terrains de camping, les résidences de tourisme, les parcs résidentiels de loisirs, les meublés de tourisme, les villages et maisons familiales de vacances et les offices de tourisme,

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de Commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 du 02 Septembre 2008 susvisé

IIIa Budget principal – Emprunt d'un montant de 200.000 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins de financement de la participation de la Commune à l'augmentation de capital de la SEM Etablissement Thermal, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de $200.000 \in$.

<u>Décision</u>: A l'issue de la consultation effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires, le Crédit Agricole Centre France propose les meilleures conditions.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Centre France, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de souscrire auprès du Crédit Agricole Centre France un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- ► Montant du prêt : 200.000 €
- ► Durée du contrat de prêt : 15 ans

• mobilisation des fonds : fin 2020 avec différé d'amortissement sur1 an

► Mode d'amortissement : trimestriel – échéance constante

► Taux d'intérêt : taux fixe de 0,39 %

► Frais de dossier : 0,10 %

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole Centre France ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

IIIb <u>Budget principal – Emprunt d'un montant de 400.000</u> €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins de financement de travaux divers (voirie, bâtiments et acquisitions diverses), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de $400.000 \in$.

A l'issue de la consultation effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires, le Crédit Agricole Centre France propose les meilleures conditions.

<u>Décision</u>: Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Centre France, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de souscrire auprès du Crédit Agricole Centre France un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- Montant du prêt : 400.000 €

► Durée du contrat de prêt : 15 ans

mobilisation des fonds : au plus tard fin 2021
 Mode d'amortissement : trimestriel – capital constant

► Taux d'intérêt : taux fixe de 0,39 %

► Frais de dossier : 0,10 %

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole Centre France ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

IVa <u>Travaux de voirie - Route de La Bussière</u>

Actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'opération portant sur des travaux de voirie - Route de La Bussière a bénéficié d'aides financières au titre de la DETR 2020 et du Fonds de concours de la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Il soumet alors à l'approbation des membres présents le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	80 413,20 €	DETR 35%	28 144,62 €
		Fonds concours Com.Com 20%	16 082,64 €
		Part communale	36 185,94 €
MONTANT TOTAL OPERATION HT	80 413,20 €	TOTAL	80 413,20 €
TVA	16 082,64 €		
MONTANT TOTAL OPERATION TTC	96 495,84 €		

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement portant sur l'opération : Travaux de voirie Route de La Bussière
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

IVb Acquisition de matériels pour la salle culturelle

Dossier DETR 2020-Actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'opération portant sur l'acquisition de matériels pour la salle culturelle a bénéficié d'une aide financière au titre de la DETR 2020.

Il soumet alors à l'approbation des membres présents le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions diverses	28 249,16 €	DETR 40 % (*)	10 948,80 €
		Part communale	17 300,36 €
MONTANT TOTAL OPERATION HT	28 249,16 €	TOTAL	28 249,16 €
TVA	5 649,83 €		
MONTANT TOTAL OPERATION TTC	33 898,99 €		

(*) 40 % d'une dépense subventionnable de 27.372,01 €.

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement portant sur l'opération : Acquisition de matériels pour la salle culturelle
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IVc Acquisition de l'ancienne gare

Dossier DETR 2020-Actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'opération portant sur l'acquisition de l'ancienne gare a bénéficié d'une aide financière au titre de la DETR 2020.

Il soumet alors à l'approbation des membres présents le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES		
Montant de l'achat	69 000,00 €	DETR 35%	25 267,24 €
Frais diagnostics	930,00 €	PART COMMUNE	
Frais géomètre	550,00€		46 924,87 €
Frais de notaire	1 712,11 €		
MONTANT TOTAL OPERATION HT	72 192,11 €	TOTAL	72 192,11 €
TVA	630,22 €		
MONTANT TOTAL OPERATION TTC	72 822,33 €		

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement portant sur l'opération : Acquisition de l'ancienne gare
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Va Demande de subvention DETR 2021

Aménagements ateliers municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a fait l'acquisition, en 2015, d'un bâtiment existant de type industriel de 1.100 m² pour y aménager les ateliers municipaux. Les aménagements et la sécurisation du bâtiment ont été réalisés pour partie en régie et sans aide.

Il est proposé de poursuivre les aménagements des abords du bâtiment en créant des cases à plat pour stocker les matériaux (sable, graviers, sel de déneigement, encombrants, etc...). Dans le même temps, les abords du bâtiment seraient terminés avec une partie voirie pour relier la RD à l'entrée du bâtiment.

En outre, la Commune d'Evaux-Les-Bains, en sa qualité de station thermale, se doit de prêter une attention particulière au fleurissement et à l'embellissement de la ville.

Cependant, depuis 3 ans, les efforts déployés ont été anéantis par les épisodes de sécheresse successifs.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'achat d'une citerne souple de récupération des eaux pluviales d'une capacité de

150 m3 permettant d'assurer l'arrosage sur une durée d'un mois environ.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Préparation fond de forme et coulage béton	8 779,50 €	DETR 40 %	21 466,26 €
Murs préfabriqués (25u)	13 350,00 €	Boost' comm'une 10 %	5 366,56 €
Citerne souple pour récupération des eaux pluviales	3 753,65 €	Part communale	26 832,83 €
Aménagement des abords	27 782,50 €		
TOTAL HT	53 665,65 €	TOTAL HT	53 665,65 €
TVA	10 733,13 €		
TOTAL TTC	64 398,78 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que soient réalisés les travaux proposés au niveau des ateliers municipaux Avenue de la République à Evaux-Les-Bains, d'une part et pour l'acquisition d'une citerne souple de récupération des eaux pluviales, d'autre part
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière :
 - * au titre de la DETR 2021
 - * au titre du contrat Boost'Comm'une 2020-2022
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Vb <u>Demande de subvention DETR 2021</u>

Acquisition de matériels

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'acquisition des matériels suivants s'avère nécessaire :

- une saleuse performante afin d'apporter un maximum de sécurité aux usagers en cas de routes verglacées ou enneigées
- une épareuse (broyeur de jachère) destinée à permettre à la fois l'entretien des surfaces verticales, horizontales ainsi que les parois des fossés sur les chemins de randonnées particulièrement attractifs pour les curistes et les touristes

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Saleuse	7 950,00 €	DETR 40 %	5 380,00 €
Epareuse (broyeur de jachère)	5 500,00 €	Part communale	8 070,00 €
TOTAL HT	13 450,00 €	TOTAL HT	13 450,00 €
TVA	2 690,00 €		
TOTAL TTC	16 140,00 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que la Commune procède à l'acquisition d'une saleuse performante et d'une épareuse (broyeur de jachère)
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide au titre de la DETR 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vc <u>Demande de subvention DETR 2021</u>

Renforcement de la chaussée Route du «Monteil» à «La Couture»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune

d'Evaux-Les-Bains, au même titre que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Creuse Confluence, a bénéficié d'un diagnostic routier.

Ainsi, il est possible de prioriser les travaux à effectuer et de définir leur nature.

Par conséquent, une opération consistant en un renforcement de la chaussée entre les villages du « Monteil » et de « La Couture » pourrait être envisagée en 2021. Les fossés seraient également reprofilés.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Renforcement			
Route Le Monteil	71 750,00 €	DETR 40 %	28 700,00 €
La Couture			
		Fonds de concours	
		Creuse Confluence	14 350,00 €
		20 %	
		Part communale	28 700,00 €
TOTAL HT	71 750,00 €	TOTAL HT	71 750,00 €
TVA	14 350,00 €		
TOTAL TTC	86 100,00 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que soient réalisés en 2021 les travaux de renforcement de la chaussée entre les villages du « Monteil » et de « La Couture »
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière
 - * au titre de la DETR 2021
 - * au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Creuse Confluence
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vd Demande de subvention DETR 2021

Travaux de voirie - Sécurisation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des habitants ont attiré l'attention de la Municipalité à plusieurs reprises sur les dangers encourus par les piétons en plusieurs lieux de la Commune :

- la traversée du bourg (axe reliant Chambon-sur-Voueize à Auzances)

L'installation de 2 ralentisseurs dont les emplacements ont été étudiés avec le concours du service voirie du Département pourrait être envisagée

- le village d'Entraigues : situé sur la route communale menant au pont suspendu et à l'embarcadère

L'attrait touristique génère un trafic routier assez chargé avec des vitesses parfois excessives.

L'installation de 2 coussins berlinois aux entrées du village permettrait de limiter les risques pour les familles résidant dans le village avec des enfants en bas âge.

- le village de Tornage : situé à proximité du bourg et desservi par des routes très passagères avec un carrefour en plein centre du village

L'installation de 2 coussins berlinois aux entrées du village permettrait de sécuriser le cheminement des piétons et particulièrement des enfants nombreux dans ce village.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Ralentisseurs traversée du bourg	8 189,10 €	DETR 40 %	8 338,57 €
Coussins berlinois "village	2 725,93 €	Part	12 507,85 €
Entraigues"		communale	
Coussins berlinaois "village	4 086,39 €		
Tornage"			
Pose Entraigues	2 234,00 €		
Pose Tornage	3 611,00 €		
TOTAL HT	20 846,42 €	TOTAL HT	20 846,42 €
TVA	4 169,28 €		
TOTAL TTC	25 015,70 €		

Décicion: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que soient réalisés des travaux de sécurisation au niveau de la voirie dans le bourg d'Evaux-Les-Bains et dans les villages d'Entraigues et de Tornage
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2021
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Ve Demande de subvention DETR 2021

Aménagements touristiques du Plan d'eau de la Gasne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le plan d'eau de la Gasne sis Faubourg Monneix dont la Commune est propriétaire connaît une forte fréquentation par les pêcheurs et les camping caristes.

Ce constat conduit à envisager la réalisation d'aménagements touristiques qui consisteraient en :

- * la pose de glissières bois le long de la route communale surplombant l'étang côté sud avec la création de poste de pêche pour PMR et de places de stationnement
- * la création d'un ponton de pêche accessible PMR depuis la berge
- * l'installation de mobilier urbain (tables de pique-nique, poubelles, bancs)

Les travaux pourraient être réalisés lors de la prochaine vidange du plan d'eau prévue fin 2021.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Pose glissières bois	23 750,00 €	DETR 40 %	16 862,40 €
Travaux complémentaires	9 306,00 €	Part communale	25 293,60 €
Aménagement du ponton de pêche	4 500,00 €		
Mobilier urbain	3 760,00 €		
Aménagements accès PMR	840,00 €		
TOTAL HT	42 156,00 €	TOTAL HT	42 156,00 €
TVA	8 431,20 €		
TOTAL TTC	50 587,20 €		

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour la réalisation des aménagements touristiques du Plan d'eau de la Gasne tels qu'ils sont présentés
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2021
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Vf Demande de subvention DETR 2021

Mise en place d'une signalétique touristique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune

d'Evaux-Les-Bains, classée Commune touristique, est également le siège social de l'Office de Tourisme intercommunal Creuse Confluence.

Dotée d'un établissement thermal et d'un Centre de bien-être, la Commune dispose par ailleurs d'équipements attractifs tels que : Casino, cinéma, piscine intercommunale auxquels s'ajoutent des sentiers de randonnées, une offre de location de VTT à assistance électrique et prochainement une voie verte.

Cependant, la signalétique touristique fait fortement défaut à la Commune.

En vue de remédier à cette situation, il pourrait être envisagé de mettre en place à chaque entrée de ville de grands totems reprenant les attraits touristiques de la commune. D'autres totems de taille plus modeste seraient également implantés dans plusieurs carrefours stratégiques pour indiquer à la fois les sites touristiques et les commerces.

L'ensemble sera conçu sur la base de la charte graphique arrêtée par la commune.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Ensemble signalétique	13 000,00 €	DETR 40 %	5 200,00 €
		Part communale	7 800,00 €
TOTAL HT	13 000,00 €	TOTAL HT	13 000,00 €
TVA	2 600,00 €		
TOTAL TTC	15 600,00 €		

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour la mise ne place d'une signalétique touristique telle qu'elle lui a été présentée
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2021
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Vg <u>Demande de subvention DETR 2021</u> Réhabilitation d'un logement communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bâtiment de l'ancienne Trésorerie – Place Armand Fourot comprend des logements répartis sur 2 étages (avec accès Place Saint-Pierre).

A ce jour, l'un de ses logements est vacant et son état particulièrement vétuste nécessite une réhabilitation lourde.

Le projet prévoit des travaux d'isolation, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise aux normes de l'électricité et du chauffage. La salle de bain sera entièrement refaite et équipée d'un bac extra plat facilitant l'accès aux PMR.

Avant d'abriter la trésorerie, ce bâtiment a servi de gendarmerie d'où la présence encore aujourd'hui de barreaux aux fenêtres du rez-de-chaussée.

La façade particulièrement dégradée avec notamment l'apparition de salpêtre nécessite également des travaux.

Les barreaux des fenêtres seraient supprimés et l'ensemble de la façade recevrait, après traitement du salpêtre, un enduit décoratif.

A l'issue des travaux, ce logement sera proposé à la location ou réservé pour un futur professionnel de santé susceptible d'intégrer la Maison de santé.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Plomberie, chauffage,	5 079,70 €	DETR 35 %	20 384,00 €
sanitaire			
Isolation, plâtrerie, peinture	13 382,44 €	Part communale	37 856,01 €
Electricité	4 223,96 €		
Menuiseries intérieures et	13 225,64 €		
extérieures			
Aménagements cuisine	4 883,00 €		
Equipements de cuisine	645,15 €		
Réfection de façade	16 800,12 €		
TOTAL HT	58 240,01 €	TOTAL HT	58 240,01 €

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour les travaux de réhabilitation de l'un des logements communaux situés au sein du bâtiment de l'ancienne Trésorerie Place Saint-Pierre à Evaux-Les-Bains
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2021
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

VI Vente d'un bien communal sis 2, Rue du Faubourg Saint-Bonnet à EVAUX LES BAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, en sa séance du 06 Octobre 2020, a accepté de vendre le bien communal sis 2, Rue du Faubourg Saint-Bonnet à EVAUX LES BAINS à Mme MONGOURD Maryline, domiciliée 7, Le Masroudier à SANNAT au prix de 15.000 €.

Cependant, l'intéressée a fait savoir par courrier en date du 20 Novembre 2020 qu'elle renonce à cette acquisition.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le retrait de la délibération n° 2020/04/01 en date du 06 Octobre 2020.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au retrait de la délibération du Conseil Municipal n° 2020/04/01 du 06 octobre 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VII <u>Mise en vente d'un ensemble immobilier sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS</u> Mandat de vente

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ensemble immobilier dénommé «Résidence Anne d'Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS et cadastré section AB n° 31 d'une contenance totale de 1.485 m2 est proposé à la vente depuis 2018.

En vue d'élargir la prospection, Monsieur le Maire fait part de l'intérêt manifesté par l'Agence Immobilière «LIMODIRECT» (44, Avenue Gabriel Péri à LIMOGES) pour prendre en charge la vente de ce bien. A cette fin, un mandat de vente sans exclusivité est soumis à l'Assemblée, les conditions étant les suivantes :

- Prix net vendeur : 279.180 €
- Montant des honoraires (6 % du prix du bien) à la charge de l'acquéreur

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente de l'ensemble immobilier à 279.180 € net vendeur
- autorise Monsieur le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité au profit de l'Agence LIMODIRECT (44, Avenue Gabriel Péri à LIMOGES) valant engagement de vendre l'ensemble immobilier sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS à tout acquéreur potentiel présenté par l'Agence au prix de 279.180 € net vendeur
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

VIII <u>Election d'un président de séance pour l'examen des dossiers ayant trait à la SEM Etablissement</u> Thermal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des dossiers ayant trait à la SEM Etablissement Thermal dont il est Président vont être soumis au Conseil Municipal :

- Participation de la Commune d'Evaux-Les-Bains à l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Etablissement Thermal
- Demande de dégrèvement portant sur la redevance due par la Société d'Economie Mixte (SEM) Etablissement Thermal au titre du contrat de concession intervenu avec la Commune
- Projet de convention de financement d'activités culturelles avec la Société OLISMA

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen de ces dossiers.

Au vu de cet exposé, et à l'issue du vote, le Conseil Municipal :

- élit M. STEINER Gérard, Adjoint au Maire, en qualité de Président de séance pour l'examen des dossiers ayant trait à la SEM Etablissement Thermal
- dit que M. STEINER Gérard sera amené, le cas échéant, à signer les documents relatifs à ces dossiers

IXa <u>Participation à l'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Etablissement</u> Thermal d'EVAUX LES BAINS

(Concernant ce dossier, M. PAPINEAU, Mme VIALLE, M. SAINTEMARTINE et Mme COUTEAUD quittent la séance. Ils ne prennent part ni aux débats ni au vote)

Monsieur STEINER, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que, lors du vote du budget primitif pour 2020, une somme a été inscrite au compte 261 en vue d'une participation de la commune à une augmentation du capital de la SEM de l'Etablissement Thermal.

La Commune détient à ce jour 54.050 actions de la SEM sur un total de 88.544. Le montant en capital de la Commune qui est de 864.800 € représente 61,04 % du total.

L'étude du Cabinet SEMAPHORES Expertise à PARIS conduite à la demande de la Banque des Territoires a conclu à une valorisation de la SEM à 3.000.000 €, soit une revalorisation des actions à hauteur de 33,88 €.

La remontée au capital de la SEM Etablissement Thermal s'inscrit dans le cadre du financement d'importants travaux de rénovation, notamment la réhabilitation complète du Grand Hôtel et l'extension du Centre de bien-être au titre du Plan Particulier pour la Creuse

39.256 nouvelles actions au prix unitaire de 33,88 € seront émises pour un montant total de 1.330.000 €.

La Commune se propose de faire l'acquisition de 6.198 actions pour un montant de 210.000 €.

A l'issue de l'opération, la Commune détiendra 60.248 actions soit 47,14 % du capital pour un montant de 963.973,55 €.

Par conséquent, Monsieur STEINER sollicite l'avis de l'Assemblée sur le versement par la Commune de la somme de 210.000 € (6.198 actions x 33,88 €) représentant la totalité des actions souscrites et la totalité de la prime d'émission.

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide :
- * de souscrire 6.198 actions nouvelles pour un montant de 210.000 € étant précisé que la dépense correspondante figure au budget primitif pour 2020
- * de procéder au versement de cette somme sur le compte carpa spécifique dédié à recueillir les fonds pour souscription à l'augmentation de capital de la SEM Etablissement Thermal
- autorise Monsieur STEINER à signer toutes pièces relatives à cette affaire

X <u>Approbation du contrat portant sur l'engagement de financement d'activités culturelles devant</u> intervenir entre la Commune et la Société OLISMA

(Concernant ce dossier, M. PAPINEAU, Mme VIALLE, M. SAINTEMARTINE et Mme COUTEAUD quittent la séance. Ils ne prennent pas part aux débats ni au vote)

Monsieur STEINER, Adjoint au Maire, expose que la Société OLISMA dont le siège social est situé Les Thermes à EVAUX LES BAINS, nouvellement créée sur le territoire de la Commune d'Evaux-Les-Bains a conclu un contrat de fourniture d'eau minérale naturelle avec la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune. Elle souhaite de manière spontanée et altruiste participer au développement du secteur culturel de la Commune d'Evaux-Les-Bains et de ses habitants.

Dans cette perspective, un projet de convention a été établi afin de fixer les modalités de cette intervention financière devant prendre effet en 2021 pour une durée de 23 ans. Il est prévu que la Société OLISMA s'engage à verser la somme de 6.000 € dès l'année 2021, l'évolution étant la suivante jusqu'en 2044 :

Année	Contribution	Année	Contribution
2021	6.000,00€	2033	18.000,00 €
2022	7.000,00 €	2034	19.000,00 €
2023	8.000,00 €	2035	20.000,00 €
2024	9.000,00 €	2036	21.000,00 €
2025	10.000,00 €	2037	22.000,00 €
2026	11.000,00 €	2038	23.000,00 €
2027	12.000,00 €	2039	24.000,00 €

2028	13.000,00 €	2040	25.000,00 €
2029	14.000,00 €	2041	26.000,00 €
2030	15.000,00 €	2042	27.000,00 €
2031	16.000,00 €	2043	28.000,00 €
2032	17.000,00 €	2044	29.000,00 €

Monsieur STEINER invite l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de contrat.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de contrat devant intervenir entre la Commune d'Evaux-Les-Bains et la Société

OLISMA tel qu'annexé à la présente délibération

- autorise Monsieur STEINER à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

XI <u>Demande de dégrèvement portant sur la redevance due par la Société d'Economie Mixte (SEM)</u> Etablissement Thermal au titre du contrat de concession intervenu avec la Commune

(Concernant ce dossier, M. PAPINEAU, Mme VIALLE, M. SAINTEMARTINE et Mme COUTEAUD quittent la séance. Ils ne prennent pas part aux débats ni au vote)

Monsieur STEINER, Adjoint au Maire, donne lecture à l'Assemblée du courrier par lequel M. le Directeur Général de la SEM Etablissement Thermal sollicite un dégrèvement à hauteur de la moitié du montant total de la redevance due pour l'année 2020 s'élevant à 54.818,12 € TTC au titre du contrat de concession qui lie la SEM Etablissement Thermal et la Commune.

La demande présentée est motivée par la situation économique de l'établissement fortement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Du fait de l'arrêté du 14 Mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par l'arrêté du 15 Mars 2020, l'Etablissement Thermal n'a pu accueillir les curistes que sur une période très restreinte (du 17 Juillet au 29 Octobre 2020).

Les conséquences financières qui en découlent sont loin d'être négligeables :

- ➤ Chiffre d'affaires prévisionnel de 900.000 € contre 2.900.000 € en 2019 Accueil de 1.200 curistes contre 3.700 en saison pleine
- Des quotas de créneaux inférieur à 25 % par rapport à une saison normale pour répondre aux critères sanitaires, soit une perte estimée à 100.000 €
- ► Une masse salariale proportionnellement plus importante pour répondre à la sécurité sanitaire des curistes, soit 5 personnes de plus pour un coût de 50.000 € sur les 3 mois d'activité
- L'achat de produits spécifiques (masques, visières, gants, plexiglass points d'accueil et soins, produits désinfectants spécifiques...) pour un montant de 50.000 € environ

Monsieur STEINER invite l'Assemblée à se prononcer sur la requête présentée étant précisé que le montant total de la redevance due en 2020 serait ramené de 54.818,12 € TTC à 27.409,06 € TTC.

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réserver une suite favorable à la requête présentée par M. le Directeur Général de la SEM Etablissement Thermal étant précisé que le montant total de la redevance due en 2020 s'élève donc à 27.409,06 € TTC
- autorise Monsieur STEINER à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XII Demande de subvention présentée par l'Association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon pour 2020

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon au titre de l'année 2020.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail de l'activité de cette association tout en soulignant son rôle dans le cadre de la pandémie Covid-19.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 400 € à l'Association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon au titre de l'année 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIII Demande de subvention présentée par l'Association «Musique à la Source»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande présentée par l'Association «Musique à la Source» dont le siège est à Ahun visant à obtenir un soutien financier de 800 € en vue de l'organisation d'un concert dans l'abbatiale d'Evaux Les Bains le 6 Août 2021 dans le cadre du Festival «Musique à la Source».

Il souligne que ce festival itinérant permet, chaque année, de mettre en valeur des lieux du patrimoine creusois.

Pour la Commune d'Evaux Les Bains, ce serait notamment une opportunité pour réaliser une opération de communication au sujet de la souscription publique lancée pour les travaux de restauration de l'abbatiale Saint Pierre et Saint Paul.

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité:

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 500 € à l'Association « Musique à la Source »
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(Concernant l'attribution de cette subvention, M. Romain est favorable à allouer 400 €, Mme LE BRAS considère que 800 € peuvent être consacrés à cette manifestation de grande notoriété)

XIV Dépense à imputer en investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la circulaire interministérielle n° INT/B/02/00059/C du 26 Février 2002 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 Octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} Janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement, pour l'année 2020, les biens suivants qui présentent un caractère de durabilité :

- illuminations de Noël acquises auprès de REXEL à GUERET
- 6 x 93,66 € TTC
- 8 x 354,063 € TTC
- 7 x 328,3628 € TTC
- 15 x 46,02 € TTC

soit au total: 6.383,30 € TTC

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ordonnateur à imputer en section d'investissement, pour l'année 2020, les biens figurant cidessus

XV Admission en non-valeur & créance éteinte

Budget principal

(La présente délibération annule et remplace pour erreur matérielle la délibération n° 2020/04/08 du 06 Octobre 2020 Admission en non-valeur & créance éteinte – Budget principal)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame le Trésorier a informé la Commune qu'une créance est irrécouvrable.

Par conséquent, elle demande l'admission en non-valeur d'un titre de recettes émis sur l'exercice 2018 pour un montant de 28,61 € (montant inférieur au seuil de poursuite).

Par ailleurs, Madame le Trésorier a fait état d'une autre créance réputée éteinte pour un montant de 4.800 € (titre émis sur l'exercice 2019).

Cette opération qui éteint définitivement la dette du redevable intervient dans les cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable de 28,61 €, un mandat sera émis à l'article 6541
- d'admettre en créance éteinte la somme de 4.800 €, un mandat sera émis à l'article 6542

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XVI <u>Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le</u> vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} Janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes (budget camping et budget Résidence Les Sources) :

Budget	Chapitre	Désignation	Rappel crédits	Montant
	(Dépenses)		ouverts au	autorisé
	_		Budget 2020	(max 25 %)
Principal	20	Immobilisations	83.056 €	20.764 €
		incorporelles		
	21	Immobilisations	963.975 €	240.993 €
		corporelles		
	23	Immobilisations	410.000 €	102.500 €
		en cours		
	<u>Opération</u>	Salle culturelle	1.020.025 €	255.006 €
	<u>13</u>			
Résidence	20	Immobilisations		
Les		incorporelles		
Sources	21	Immobilisations	9.863 €	2.465 €
		corporelles		
	23	Immobilisations		
		en cours		
Camping	20	Immobilisations		
		incorporelles		
	21	Immobilisations	64.700 €	16.175 €
		corporelles		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

XVII Résiliation bail commercial par la SARL AUBOIRON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un bail commercial a été conclu entre la Commune et la Société AUBOIRON − 4, Avenue de Budelle à Evaux-Les-Bains - pour une durée de 9 ans à compter du 15 Novembre 2018 et ce, moyennant un loyer annuel de 7.800 €.

⁻ autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater, à compter du 1^{er} Janvier 2021, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes (budget camping, budget Résidence Les Sources) de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs pour 2021.

La location porte sur des locaux situés au 3, Place Armand Fourot et au 1, Place Saint-Pierre à Evaux-Les-Bains.

Cependant, la SARL AUBOIRON a fait savoir qu'elle souhaite résilier le bail par avance à partir du 15 Avril 2021. Cette décision est motivée par des raisons économiques avec le souci de proposer à la population une offre regroupée mieux adaptée dans un local plus fonctionnel.

Ainsi, les activités (fleuriste et pompes funèbres) pourront être maintenues et l'emploi préservé. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la demande présentée par la SARL AUBOIRON.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu les motifs avancés par la SARL AUBOIRON
- Vu le contexte économique actuel en période d'épidémie Covid-19
- émet un avis favorable à la demande de résiliation de bail commercial telle que présentée par la SARL AUBOIRON
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XVIII Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1.000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Il est précisé que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- prend acte du contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal
- adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération (Mme Couteaud et Mme Peekel s'abstiennent car elles n'ont pas été destinataires du projet de règlement intérieur adressé par mail)

XIXa Camping municipal – Tarifs location mobil-homes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location des mobil-homes (1 et 2 chambres) installés au camping municipal, établis pour l'année 2020 par délibération du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2019.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2021 :

1) Mobil-homes – 2 chambres

	Tarifs 2021
	TTC
A la semaine	
* Mars – Avril – Mai - Juin	228 €
et du 1 ^{er} Juillet au 03 Juillet	
* Du 04 Juillet au 15 Août	302 €
* Du 16 Août au 31 Août - Septembre	260 €
Octobre - Novembre	

	Tarifs 2021 TTC
A la nuitée * Mars – Avril – Mai – Juin	39 €

et du 1 ^{er} Juillet au 03 Juillet	
* Du 04 Juillet au 15 Août	50 €
* Du 16 Août au 31 Août – Septembre	44 €
Octobre - novembre	

2) Mobil-homes – 1 chambre

	Tarifs 2021
	TTC
A la semaine	
* Mars – Avril – Mai – Juin	181 €
et du 1 ^{er} Juillet au 03 Juillet	
* Du 04 Juillet au 15 Août	250 €
* Du 16 Août au 31 Août – Septembre	208 €
Octobre - Novembre	

	Tarifs 2021
	TTC
A la nuitée	
* Mars – Avril – Mai – Juin	31 €
et du 1 ^{er} Juillet au 03 Juillet	
* Du 04 Juillet au 15 Août	42 €
* Du 16 Août au 31 Août – Septembre	35 €
Octobre - Novembre	

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour d'une durée minimum de 20 jours consécutifs.

En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 30 % pour que la réservation soit définitive.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

Par ailleurs, un chèque de caution de 50 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés pour la location de mobil-homes au camping pour 2021 ainsi que les dispositions relatives aux arrhes et chèques de caution
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIX b Location de studios à la Résidence «Les Sources - Tarifs 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location des studios de la Résidence Les Sources établis pour l'année 2020 par délibération en date du 05 Décembre 2019.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2021 :

Location à la semaine

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N° 10	265 euros
N° 3	194 euros
N°6 - N°7 - N°8	242 euros
N°12 - N°15	230 euros
N°11	170 euros
N° 14	139 euros

Location à la journée

$N^{\circ}1 - N^{\circ}2 - N^{\circ}4 - N^{\circ}5 - N^{\circ}9 - N^{\circ}10$	
N° 3	32,00 euros
N°6 - N°7 - N°8	40,00 euros
N°12 - N°15	38,00 euros
N°11	28,00 euros
N° 14	23,00 euros

Forfait cure

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N°10	715,00 euros
N° 3	
N°6 - N°7 - N°8	•
N°12 - N°15	
N°11	459,00 euros
N°14	

Par ailleurs, les autres tarifs pourraient être inchangés :

Le montant du versement des arrhes représenterait toujours 25 % du montant total de la location.

En outre, il est précisé que la taxe de séjour et les frais de téléphone ne sont pas compris dans le prix de location à la semaine ou à la journée.

Une caution de 76,50 euros serait demandée pour chaque location d'un studio pour une période dépassant 6 jours.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour la location des studios de la Résidence Les Sources en 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIXc Tarifs location mini-chalets pour 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location des mini-chalets établis pour l'année 2020 par délibération du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2019.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2021 :

A la semaine

	Mars – Avril – Mai – Juit	Du 04 Juillet	Du 16 Août au
	et 1 ^{er} Juillet au 03 Juillet	au 15 Août	31 Août
			Septembre – Octobre
			Novembre
Mini-Chalet	160,00 € TTC	220,00 € TTC	160,00 € TTC

A la journée

	Mars – Avril – Mai – Juit	Du 04 Juillet	Du 16 Août au
	et 1 ^{er} Juillet au 03 Juillet	au 15 Août	31 Août
			Septembre – Octobre
			– Novembre
Mini-Chalet	27,00 € TTC	37,00 € TTC	27,00 € TTC

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour d'une durée minimum de 20 jours consécutifs.

En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 25 % pour que la réservation soit définitive.

^{*} Mise à disposition d'un lit supplémentaire d'appoint (par nuit).1,52 euro

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 70 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

Par ailleurs, un chèque de caution de 50 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour 2021 ainsi que les dispositions relatives aux arrhes et chèques de caution

XIXd <u>Tarifs du Camping Municipal – Année 2021</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs du Camping Municipal établis pour l'année 2020 par délibération du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2019.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2021 :

	Tarifs TTC
Adultes/jour	2,35 €
Enfants moins de 7 ans/jour	1,45 €
Véhicule/jour	1,75 €
Caravane/jour	2,00 €
Tente/jour	1,85 €
Camping-cars /jour	3,45 €
Branchement électrique/jour	4,00 €
Taxe pour chien/jour	0,95 €
Lave linge/programme (lessive non fournie)	4,05 €
Location studio au camping/semaine	176,00 €
Location studio au camping/jour	29,00 €
Ravitaillement eau camping-cars	3,00 €
Emplacement	2,05 €

En outre, il est proposé de consentir une réduction de 10 % sur le coût total du séjour d'une durée de 20 jours consécutifs sur l'emplacement.

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er Janvier 2021
- est favorable à l'application d'une réduction de 10 % sur le coût total du séjour d'une durée de 20 jours consécutifs sur l'emplacement
- autorise Monsieur le Maire tous documents relatifs à cette affaire

XIXe <u>Maison des Jeunes – Tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2021</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la Maison des Jeunes fixés par délibération en date du 05 Décembre 2019.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2021 :

Location de la salle pour repas	
Prix minimum pour 1 jour (à partir de	116,00 €
8h jusqu'à 8h le lendemain)	
Au delà de 40 personnes, ajouter (par	2,25 €
couvert)	

Prix maximum	181,00 €
Location de la salle pour vin d'honneur	
Pour 1/2 journée d'utilisation des	79,00 €
locaux	
Location de la salle pour vente	
La journée ou la demi-journée (à partir	145,00 €
de 8h)	

^{*} Location gratuite pour les Associations à but non lucratif de la Commune dans le cadre de leurs activités (y compris location gratuite pour organisation d'un repas par association).

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction des tarifs proposés ci-dessus et décide de leur application à compter du 1er Janvier 2021 et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision intervienne

XIX f Maison des Jeunes

<u>Tarifs de remplacement des éléments de vaisselle cassés ou manquants à compter du</u> 1^{er} Janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 05 Décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de remplacement des éléments de vaisselle cassés ou manquants à la Maison des Jeunes suite aux différentes manifestations qui s'y déroulent (repas, vins d'honneur...).

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2021 :

- Assiettes plates	5,27 €
- Assiettes à dessert	4,16 €
- Verres 10cl	2,08 €
- Verres 14cl	2,08 €
- Verres 19cl	2,08 €
- Verres Normandie	2,08 €
- Verres pastis	1,37 €
- Flûtes	3,18 €
- Verres liqueur	1,22 €
- Fourchettes	2,08 €
- Couteaux	4,16 €
- Couteaux à dessert	2,08 €
- Fourchettes à dessert	2,08 €
- Couteaux à poisson	4,16 €
- Fourchettes à poisson	2,08 €
- Cuillères à soupe	2,08 €
- Cuillères à café	2,08 €

- Tasses à café	1,65 €
- Soucoupes	1,65 €
- Petits plats inox	21,11 €
- Grands plats inox	21,11 €
- Saladiers	14,85 €
- Pots à eau	3,18 €
- Carafes	3,88 €
- Panières à pain	4,16 €
- Salières	3,18 €
- Poivrières	3,18 €
- Légumiers	14,85 €

- Louches	10,56 €
- Plateaux	9,55 €
- Saladiers en inox	14,85 €
- Pots à eau inox	17,30 €

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la reconduction des tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er Janvier 2021

XIXg Prix de vente des daims

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 05 Décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des daims à 31,00 € l'un à compter du 1er Janvier 2020.

Toutefois, il convient de préciser que les acheteurs doivent prendre à leur charge les frais de capture (exemple : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique...).

Il propose que ce tarif soit reconduit comme suit pour l'année 2021 :

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire le prix de vente des daims fixé à 31 € l'un à compter du 1er Janvier 2021
- précise que les frais de capture (tels que : honoraires vétérinaires, piqûre hypodermique...) restent à la charge des acheteurs

XIXh Révision tarifs droits de place pour 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des droits de place appliqués en 2020. Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2021 :

	Tarifs 2021
Etalage ou autres, le ml	0,60 €
Véhicule aménagé pour la vente (camion réfrigéré,	3,45 €
camion pizzas)	
Structures diverses, le m2 (ex : chapiteau)	0,55 €
Camion outillage	30,00 €
Module de 3m à l'occasion de manifestations annuelles	10,00 €
(gratuit pour les enfants âgés de 12 ans au plus)	

Il est rappelé que la période de perception est la suivante : du mois d'Avril au mois d'Octobre, pour ce qui concerne les marchés et foires le lundi matin ainsi que les marchés se tenant le samedi matin.

Décision: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve la reconduction des tarifs des droits de place proposés ci-dessus et décide de leur application à compter du 1^{er} Janvier 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XIXi <u>Tarifs de location de la salle culturelle «La Source» à compter du 1^{er} Janvier 2021</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la salle culturelle «La Source» fixés par délibération en date du 05 Décembre 2019.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2021 :

	- Habitants de la commune		Extérieurs à la commune	
	- Entreprises installées			
	1 jour en	sur la commune 1 jour en Forfait		Forfait
	semaine	2 jours	1 jour en semaine	2 jours
	(*)	(*)	(*)	(*)
Le bar / petite salle 85 m² / patio 130 m²	120 €	180 €	140 €	210 €
Salle multifonctions	150 €	-	-	-
Salle multifonctions 100 m ² / office 67 m ² /sono	-	220 €	-	260 €
Grande salle 200 m²/ salle multifonctions 100 m²/ office 67 m²/ sono / patio 130m²	-	380 €	-	460 €
La location de l'ensemble	-	520 €	-	620€

Location de l'ensemble (volume expo + salle spectacles) aux associations/ professionnels du spectacle avec billetterie	200 €
Forfait ménage	80 €
Caution	1.000 €

(*) Les prix indiqués s'entendent TTC.

<u>Décision</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la reconduction des tarifs de location de la salle culturelle «La Source» proposés à compter du $1^{\rm er}$ Janvier 2021
- précise que les associations locales pourront bénéficier d'une utilisation de la salle culturelle, à titre gracieux, une fois par an, sous réserve de s'acquitter du forfait ménage
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XX Budget principal 2020 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget principal de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre - Article	DEPENSES		RECETTES	
Désignation			RECETTES	
	Diminutio	Augmentatio	Diminutio	Augmentati
	n	n	n	on
	des crédits	des crédits	des crédits	des crédits
Section Investissement				
Chapitre 21				
« Immobilisations				
<u>Corporelles »</u>	- 100.000			
Article 2111 : Terrains nus	€			
Chapitre 23				
« Immobilisations en cours »		+ 60.000€		
Article 2313 : Constructions		+ 40.000€		
Article 238 : Avances				
forfaitaires				
Chapitre 13 « Subventions				+ 2 100 C
d'investissement »			2 100 0	+ 2.100 €
Article 1326 : Autres			- 2.100 €	
établissements publics locaux				
Article 1341 : DETR			- 1.350 €	
Autiala 1227 12 . Dudgat			- 1.330€	+ 1.350 €
Article 1327-13 : Budget				⊤1.330 €
communautaire et fonds				
structurelles				
Article 1341-13 : DETR	100.000	. 100 000 0	2.450.0	1.2.450.0
	- 100.000	+ 100.000 €	- 3.450 €	+ 3.450 €
	€			

Chapitre - Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
• Section Fonctionnement Article 022 : Dépenses imprévues	Diminution des crédits - 200 €	Augmentatio n des crédits	Diminutio n des crédits	Augmentati on des crédits
Chapitre 73 « Impôts et taxes » Article 7391171: Dégrèvement de taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	200.6	+ 200 €		
	- 200 €	+ 200 €	0	0

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 2 Budget principal telle que proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXI Projet d'étude amélioration éclairage public

INFRALIM à Guéret a fait une proposition pour assistance technique et administrative pour la gestion du réseau d'éclairage public et des installations annexes :

- Mise à jour diagnostic existant
- Etablissement cahier des charges en vue de la consultation des entreprises
- Assistance à la mise en œuvre de la procédure
- Analyse des offres
- Mise au point marché

pour un montant de 12.350 € HT (pouvant faire l'objet de demande de subvention)

Le Conseil municipal est favorable à ce projet.

XXII Etude aménagement Rue de Rentière en parallèle avec les travaux du cinéma

Parallèlement aux travaux de réhabilitation du cinéma à réaliser par la Communauté de Communes, une étude pourrait être lancée par la Commune pour l'aménagement de la Rue de Rentière.

INFRALIM propose une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de l'ordre de 26.390 € HT (dont partie Avant-Projet pour 5.850 € HT).

Le Conseil Municipal est favorable à cette opération.

Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A Marchés Publics

- L'offre présentée par SNE DESRET à FONTANIERES (23) portant sur l'acquisition d'un micro tracteur est retenue pour un montant de 19.000 € HT, soit 22.800 € TTC. (Décision n° 2020/20 du 15 Octobre 2020)
- La cession du tracteur tondeuse RENAULT est consentie au profit de la SNE DESRET à FONTANIERES (23) pour un montant de 1.800 €. (Décision n° 2020/21 du 15 Octobre 2020)
- La proposition présentée par la Société ESPELIA à PARIS (75) relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement à la définition du mode de gestion de la salle culturelle «La Source» est retenue pour un montant de 4.000 € HT, soit 4.800 € TTC. (Décision n° 2020/22 du 28 Octobre 2020)

B Location

- La Commune loue un logement communal sis 10, Résidence de la Poste à EVAUX LES BAINS à Mme BELDOIANTZ Sabrina et M. LEBRETHON Nathan à compter du 15 Novembre 2020. Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
- * Montant du loyer 484 € par mois
- * Provisions sur charge récupérables 100 € par mois étant précisé qu'une régularisation interviendra au 31 Mars de chaque année à réception du décompte de copropriété. (Décision n° 2020/23 du 03 Novembre 2020)

AFFAIRES DIVERSES

- Le choix de la vaisselle pour la salle culturelle est effectué au vu des échantillons fournis par DECHO CENTRE (150 de chaque assiette-modèle le moins coûteux)
- Mme Vialle fait part du projet de fusion des 2 associations, « CLSH les P'tits Filous » et Les Bambis », devant l'épuisement des bénévoles qui gèrent actuellement ces 2 associations. Le Président de l'association « CLSH le P'tits Filous » Filous souhaiterait une plus grande implication des conseillers municipaux. Mmes Forestier et Boussange sont intéressées pour participer à l'élaboration du projet.
- M. Papineau informe les membres présents de la vente de mobilier qui aura lieu aux Thermes le 19 Décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 11H00.